



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCISION D'AGRÈMENT POUR REALISER
DES ESSAIS OFFICIELLEMENT RECONNUS**

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la convention passée avec le Cofrac n° 7299,

Vu le rapport d'évaluation réalisé par le Cofrac, en date du 24/06/2025,

L'agrément pour réaliser des essais officiellement reconnus est renouvelé, à l'organisme :

SUDEXPE
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT
MAISON DES AGRICULTEURS
MAS DE SAPORTA
34970 LATTES

sous le numéro : **BPE - 071**

ET POUR LE PERIMETRE SUIVANT :

UNITES	SECTEURS D'ACTIVITE
SUDEXPE 517 chemin du Mas d'Asport 30800 SAINT-GILLES (unité centrale)	- Cultures fruitières et arboriculture - Traitement des produits récoltés : Cultures fruitières et arboriculture <i>(pulvérisation, nébulisation)</i>
UE01 - SUDEXPE Mas de Carrière 34590 MARSILLARGUES	- Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum - Cultures fruitières et arboriculture

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 01/10/2025 jusqu'au 30/09/2030. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter du 01/10/2025.

Date : 21 JAN. 2025

**Le sous-directeur de la santé et
de la protection des végétaux**

**Le sous-directeur de la santé
et de la protection des végétaux**

Emmanuel KOEN